pendant quelque temps, comme distraction mondaine, reste sans application médicale.

C'est seulement en 1846 qu'en Amérique, le Docteur Morton fait usage des propriétés anesthésiques de l'éther pour ses opérations ; sur les avis du chimiste américain Jackson.

Un peu plus tard, en France, Flourens découvre le chloroforme, qui ne tarde pas à entrer dans la pratique des opérations, malgré l'avis peu favorable de l'Académie de médecine et du prévent, émis des quelques mois durant.

Avant d'étudier le mode d'action des substances anesthésiques, quelques mots d'anatomie générale seront nécessaires. La notion essentielle est que notre corps est formé d'individualités vivantes qui sont les cellules. Les cellules dans les êtres supérieurs se différencient suivant les fonctions. Toute la théorie de l'anesthésie est basée sur ce fait que les cellules sont plus ou moins susceptibles sous l'action des agents anesthésiques.

Les cellules nerveuses qui centralisent toutes les sensations pour les distribuer transformées à la République cellulaire qui forme notre individu sont les plus sensibles à l'action du chloroforme, mais il faut remarquer que toute cellule vivante est influencée par les anesthésiques, mais à des degrés de sensibilité différents.

Le chloroforme agit en communiquant à la cellule une sorte d'ivresse qui la fait tomber pour un moment dans une vie latente.

C'est en quelque sorte une intoxication qui, prolongée, amène la mort. Cette intoxication produit d'abord une excitation du système nerveux, puis, graduellement, la perte de la raison, et finit par détruire complètement la sensibilité.

Si elle continuait, elle atteindrait le système nerveux spécial qui préside à la vie végétative, c'est-à-dire aux mouvements du cœur, et aux muscles de la respiration. Pour empêcher l'anesthésie de devenir dangereuse, il faudra donc donner le chloroforme, en dose telle qu'il n'agrève pas les fonctions de cette vie végétative.

Quant aux accidents produits par le chloroforme ils sont rares, des statistiques permettent de l'évaluer à environ une mort sur 12,000 cas, où l'on en fait usage.

Le réveil du sommeil anesthésique se produit graduellement, mais non sans un affaissement quelquefois assez prolongé de tout l'organisme.

Le malade pendant tout le temps qu'il a été dans le sommeil anesthésique, a perdu la notion des phénomènes extérieurs ; il y a eu son réveil une inconscience comme en rêve après de la femme, travailleur, légèrement ému tout au moins, aux prises avec un couple d'ivrognes dont il ne pouvait venir à bout.

On l'a vu tirer la femme Boone l'espace de quelques minutes. Que s'est-il passé d'autre pour essayer de l'emmener chez elle, après que cinq ou six efforts pour la relever avaient été infructueux ? Et alors un commencement de ivresse venait d'une atteinte de congestion, qu'elle était désormais incapable de se mouvoir, croyant à une folie obtinée de la part du mari. Il est clairement établi que le mari la laisser sur place. C'est là seule faute qu'il aurait commise.

Le tribunal, bien que toute idée criminelle ait été écartée du débat, bien même que les chevaux relâchés sur les bottes de Sautons se redressât à deux et qu'on n'ait constaté de coups que sur le nez et non sur le crâne, a condamné Sautons à 4 ans de prison et Vancolen à 18 mois.

Une rectification. — Emmanuel Bosquet, 67 ans, est un vieux repris de justice qui lui en a pour une bonne. Ayant omis son casier judiciaire d'une liste de condamnations qui débute par deux jugements du Conseil de guerre, il a décidé en 1888 à prendre le nom de son frère Ernest, âgé de 63 ans.

C'était, dans ce grand âge, se refaire une virginité. Aussi la première fois qu'il fut poursuivi, — pour supercherie, — Bosquet ne fut il condamné qu'à huit jours de prison. On lui avait même accordé la sursis.

Mais voilà que son frère Ernest, un excellent et honnête homme, est nommé conseiller municipal de sa commune et que son casier judiciaire s'oppose à sa validation.

Il s'inquiète, on s'inquiétait à moins. Le procureur ouvre une enquête et la supercherie — la plus grosse des deux — est découverte.

C'est pourquoi le tribunal a ordonné la rectification du jugement de 1802 et des deux casiers judiciaires.

AFFAIRES DIVERSES

Le tribunal a condamné : Jérémie Waostelandt, de Tourcoing, à 25 fr. et 5 fr. d'amende, pour tromperie sur le poids des sacs de charbon — Eliz Vitrant, de Roubaix, à 1 mois de prison pour vol de cannettes de laine au préjudice de son patron, M. Lepautre — Louis Crecion, de Roubaix, à 2 mois de prison pour bris de clôture (pour se faire coffrer, Crecion a brisé une glace de 150 francs et se déclare prêt à recommencer) — Ildephonse Ides, à 6 jours de prison pour vagabondage — Dossch et Delannoy, de Tourcoing, à 1 mois et 1 mois, le second à 20 jours pour coups — Albert Porta et Clovis Lesage, de Roubaix, à 2 mois pour échange de coups de couteau — Jules Briez, mêlé à cette affaire, a été acquitté — Henri Debruyne, de Roubaix, à deux mois pour vols de coupons d'étoffes — Victorie Hondeux, de Condecourt, 13 ans, à être mise en correction jusqu'à 20 ans, pour vol d'un sorte-monnaie contenant 0,70 c. au préjudice de Zoé Defretin, 12 ans. — Jean Deschenaux, arrêté sous le nom de Colbert, reconnu grâce à sa tête anthropométrique, à 5 mois de prison, sous que la détention préventive puisse être comptée dans la peine, pour vagabondage et mendicité — Maurice Sulfin, de Neuville-en-Ferrain, à 8 mois de prison pour vol.

Diffamation — Dans son audience de mercredi, la deuxième chambre civile jugeait correctionnellement sous la présidence de M. Martin, vice-président et M. Mary, substitut de M. Lepelletier, le juge du ministère public, a rendu jugement dans une affaire de diffamation intentée par un commerçant de Croix contre le *Journal de Roubaix*.

Rendant compte d'une perquisition opérée au domicile du défendeur, le *Journal de Roubaix* avait publié des renseignements de police jusques et y compris le cahier judiciaire.

Le tribunal a estimé qu'il n'y avait en la cause intention de nuire, et que le journal en livrant à la publicité la partie des renseignements incriminés, n'avait pas, comme le disait le plaignant, cette intention diffamatoire, qu'il renseigner le public comme le veut le devoir l'informateur professionnel. En conséquence, M. Rebeux a été acquitté.

☆☆

Une autre affaire a été plaidée, dont le jugement sera rendu ultérieurement.

M. Wibaux-Florin, industriel à Roubaix, poursuivait pour diffamation Augustin Boyer, ancien rédacteur en chef du journal anarchiste *La Cravache* (pièce saisie, 106, rue Turgot, à Roubaix), qui l'avait pris à partie dans le 1er numéro de ce journal sous ce titre : « Coups de cravache. Chez Wibaux-Florin. »

Le numéro incriminé a paru le 14 novembre sur papier rouge-sang.

M. Mary a réclamé une peine corporelle contre Philippe, et ce qui donne à cette affaire un intérêt singulier, c'est que le tribunal en condamnant Philippe à une peine de prison, le mettait dans la nécessité de purger une peine de 5 ans de prison, prononcée par les assises de Maine-et-Loire, et pour laquelle il avait obtenu le sursis.

Tribunal Civil de Lille

Audience des crières du 23 décembre

Une maison a usage d'estaminet et 1 ares 25 centiares de terre de labour, à Bouvines. Mise à prix, 1,700 fr. Adjugée à Mr Houzé pour 2,275 fr.

Un ares 64 centiares de labour à Sainte-Marguerite, commune de Cysoing. Mise à prix 200 fr. Adjugée à Mr Houzé pour 275 fr.

Cour d'Assises du Nord

Audience du 23 décembre

L'affaire des Hospices de Roubaix

Dans le courant du mois de juillet 1894, J.-B. Vincre, 30 ans, né à Roubaix, était appelé à remplir les fonctions de secrétaire des Hospices de Roubaix. Cet emploi, dans une ville comme Roubaix, était salarié de cette administration, qu'il a détourné des sommes assez considérables appartenant aux Hospices, en commettant des faux en écriture. Les Hospices de Roubaix, au moyen des fonds que la Ville met à leur disposition, versent chaque mois une somme de 10 francs aux vieillards indigents qui ne peuvent trouver place à l'hospice ; les sommes de vieillards reçoivent tirés.

A cet effet, le secrétaire établit la liste des sommes à verser, et touche le montant à la caisse et en fait la distribution aux vieillards ; mais il arrivait Vincre avait l'habitude d'inscrire sur ses livres soit des noms de personnes décédées ou des noms de vieillards qui, ayant obtenu leur admission à l'hospice, n'avaient plus droit à la pension. Les sommes ainsi inscrites pour ces personnes n'étaient pas distribuées étaient conservées par Vincre, qui se les approprait.

De 1891 à 1897, il a ainsi disséqué environ 5600 fr. Il a avoué sa culpabilité, tant en ce qui concerne les faux qu'en ce qui concerne les détournements, mais seulement jusqu'à concurrence de 4965 fr. Les appointements de Vincre, qui s'élevaient à 600 fr. par an, lui suffisaient pour faire face aux besoins de son ménage.

C'est le désir de se procurer une existence plus large qui l'a poussé à commettre ces faux, mais il prétend qu'il ne lui imputes. Vincre n'a pas d'antécédents judiciaires ; sa conduite était régulière. Près de 500 chefs d'accusation sont relevés à sa charge.

Vincre est **acquitté**.

Défenseur, Me Hattu ; Ministère public, M. Bertrand, avocat général.

DE TOUS LES APÉRITIFS

connus jusqu'à ce jour, l'excellent **VIN de RANYULS-TRILLES** nature, si soigneusement préparé avec du **Vieux Vin** de **Rayuls** et la meilleure **Quinquina.**

EST LE SEUL

qui soit recommandé par le Corps Médical.

Demander un **RANYULS-TRILLES dans tous les Cafés et les Restaurants Estaminets** et *exiger l'étiquette sur la bouteille.*

Expéditions aux prix de **2.25** le litre, pris à Perpignan, par quantités de 20 à 25 litres et **1.75** le litre par fûts de 32 litres, pris à Perpignan, fût perdu. **TRILLES et Fils.**

TRIBUNE PUBLIQUE

Monsieur le Directeur du journal *l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.*

Vous serez bien aimable d'insérer s'il vous plaît, la réflexion suivante au sujet de la réunion colombophile de dimanche soir.

La saison étant déjà bien avancée, les commissions fédérales ne pouvaient pas se mettre à l'œuvre pour cette année, aux changements suivants :

1° Faire tous les lâchers du même jour au même endroit ?

2° Faire une expédition unique de tous les concours de la ville avec un seul convoyeur et pour éviter toute erreur que pour le compte de chaque fédération porteraient une étiquette de nuance différente et bien apparente ?

3° Supprimer tous les prix d'honneur en réservant une chaque affiche de concours d'un mettre dans la ville ? y avait urgence ?

4° Faire profiter les amateurs des économies acquises en abaissant les frais de mise de concours au minimum possible ?

Ces quatre points d'accord, les fédérations conserveraient provisoirement leur autonomie, leurs réglements, leurs affiches et leur fonds à elles d'organiser les concours ; ce serait à notre avis un sage essai ; et dans l'affirmatif, un grand pas vers la formation d'un sport et puissant ainsi que des économies profitables à tous.

Vous remerciant bien à l'avance, nous vous présentons M. le Directeur, nos salutations.

Emile WERRTS.

SPECTACLES & CONCERTS

Association symphonique de Roubaix. — *Festival Lemeyrem.* — Nous avons en hier une véritable colonnie musicale. Déjà nous avions légèrement le regret de ne pouvoir assister à cette fête, mais notre surprise a été grande et agréable, car de l'avis de tous, notre Ecole nationale a fait un grand pas en avant sous l'art musical.

Jeanne d'Arc, de Lemeyven, est un drame lyrique qui fut composé spécialement pour les fêtes qui eurent lieu à Rouen en 1886. A cette époque, ces fêtes eurent un retentissement considérable, et l'œuvre de Lemeyven fut classée parmi les chefs-d'œuvres des nos contemporains.

Ce qu'est le poème de Jeanne d'Arc, mon Dieu c'est l'histoire très simple avec toutes ses touchantes légendes de notre grande héroïne française.

Nous savons d'abord Jeanne à Domrémy, la bergère de Vaucouleurs, Jeanne, elle, mis ses armes au pays natal ; Laitron, Orléans, Reims, formant la seconde partie ; et enfin la mort et un hymne de gloire, la troisième.

Sur ce thème un peu étroit pour la conception large de l'ensemble, l'auteur a écrit une partition remarquable.

Après un court prélude d'orchestre, un gentil chœur de *Bergers et bergères* (*Les bons vieillards*, bientôt une voix se fait entendre, elle appelle Jeanne dans un très joli récitatif. Très remarquable aussi les adieux de Jeanne à ses parents, mais surtout quand la jolie phrase de : *Adieu, grands bois que j'aimais.*

Dans la seconde partie, un chœur superbe intitulé *Chœur populaire*, c'est chaud, vibrant et d'une belle envergure. Le récitant, *le Tonin*, a ensuite tout un récitatif qui précède l'une des plus jolies pages de la partition, le chœur d'hommes de : *O plaines de Pateay, salut*, etc.

La mélodie qui n'a cessé de se développer arrive pour la scène du sacre à une ampleur extraordinaire, et le chœur de Monseigneur *Guillaume Denis*, accompagné d'un jeu de cloches, d'orgue, d'orchestre, etc. est splendide. A signaler le passage en changement de ton : *Qu'on dise voir d'avant*, et enfin la magnifique phrase : *Par toi la France est libre*

Quelle douceur et quelle candeur dans *Le Souvenir du Village* que Jeanne chante quand elle supplie le roi de la laisser partir, la reponse du roi qui lui a légèrement cet plaisir de Jeanne, le désarroi du chœur d'hommes de : *O plaines de Pateay, salut*, etc.

La mélodie qui n'a cessé de se développer arrive pour la scène du sacre à une ampleur extraordinaire, et le chœur de Monseigneur *Guillaume Denis*, accompagné d'un jeu de cloches, d'orgue, d'orchestre, etc. est splendide. A signaler le passage en changement de ton : *Qu'on dise voir d'avant*, et enfin la magnifique phrase : *Par toi la France est libre*

Quelle douceur et quelle candeur dans *Le Souvenir du Village* que Jeanne chante quand elle supplie le roi de la laisser partir, la reponse du roi qui a légèrement cet plaisir de Jeanne, le désarroi du chœur d'hommes de : *O plaines de Pateay, salut*, etc.

Jeanne qui se sent abandonnée de ses voix, son cri de : *Je n'entends plus ses voix* qui chantent l'angoisse, et le prélude du cor anglais qui nous montre bien l'héroïne, c'est une plainte qui s'exhale, et la tristesse des sons de l'instrument jette tout à coup une mélancolie profonde sur le cœur joyeusement rempli de l'ivresse pour un temps trop éphémère. Cependant en sourdine, et comme étouffés déjà, ces chants de foin reviennent encore et la seconde partie se termine sur un air de reconnaissance et d'admiration pour la pucelle.

Le drame lyrique se déroule et entre dans sa phase aiguë, le dénouement approche ; l'orchestre lentement joue le prélude de la troisième partie, les choeurs chantent « Le Tonin » et « Le Souvenir du village » et tout est sombre, la musique de cette troisième partie est, à notre avis, admirable comme manque d'ensemble, nous devons surtout signaler la célèbre marche funèbre qui a été jouée par toutes les musiques militaires.

Ici, la Tonin, le récitant de la rendus populaire, c'est une page d'une grande valeur et dans laquelle Lemeyven a mis toute son âme. L'orchestre qui emploie beaucoup de sentiment, par la phrase qui termine « L'horreur et la pitié ». Bien, le chœur final, qui nous rappelle l'apothéose de Jeanne d'Arc, est grandiose et termine d'une façon éclatante cette œuvre dont nous donnons une faible appréciation et qui nous a fait les plus grands éloges pour ses beaux facteurs et son inspiration soulevée et vibrante.

Cette œuvre ne saurait se faire plus de vue a été désigné par l'auteur lui-même. Une très nombreuse assistance avait répondu à l'appel de l'Association symphonique et son foule d'éléments avait envahi la vaste enceinte de l'Hippodrome. Des toilettes superbes, des scintillements de diamants qui jaillent mille feux éblouissants, et tous en brouillant chaque minuit qui annonce les grandes réunions et les soirées de gala — voilà ce que l'œil avait pour spectacle.

Les artistes qui ont chanté ce soir, étaient : Mme Jeanne Jouve, dans le rôle de Jeanne d'Arc, Mme Lemeyven, dans le rôle de Jeanne, Mme Nera Mathieu, dans le rôle de Jeanne, Mme Nera Mathieu, dans le rôle de Jeanne, Mme Nera Mathieu